

Rubrique 4 : Situation familiale

Vous vivez en couple

Vous vivez en couple depuis le :

Mariage
 Pacs
 Vous vivez en couple sans être marié(e) ni pacsé(e)
 Vous avez repris une vie commune

Vous vivez avec

Madame
 Monsieur
 Son nom de famille : (de naissance)

Son nom d'usage : (facultatif et s'il y a lieu)
 Ses prénoms : (dans l'ordre de l'état civil)

Sa date de naissance :
 Son numéro de Sécurité sociale : (facultatif)

Vous vivez seul(e)

Vous vivez seul(e) depuis le :

Vous êtes célibataire
 Séparé(e) de fait *
 Divorcé(e)

Vous avez rompu votre pacs
 Séparé(e) légalement **
 Veuf ou veuve

* Une séparation de fait est une séparation du couple sans intervention du juge.

** Une séparation légale est une séparation sans divorce avec intervention du juge.

Rubrique 5 : Vos enfants à votre charge

Nom et prénoms
(dans l'ordre de l'état civil)

Date de naissance

•		<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
•		<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
•		<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
•		<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
•		<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>

Rubrique 6 : Ressources mensuelles

Selon votre situation financière, un prêt sans intérêt ou une aide non remboursable vous sera accordé.
 Déclarez le montant net social figurant sur vos bulletins de salaire et vos relevés de prestations ou pensions si vous en avez connaissance.
 Sinon déclarez le montant net à payer.
 Si vous êtes travailleur indépendant, vous devez estimer le revenu moyen mensuel que vous procure votre activité (ligne revenu d'activité non salariée).
 Pour les non-salariés agricoles, mentionner le montant de vos derniers bénéfices annuels connus figurant sur le document fiscal le plus récent (avis d'imposition ou déclaration d'impôt sur le revenu, après abattement).

Nature	Montant
Aucune ressource	<input type="checkbox"/>
Revenus d'activité salariée en net social ou à défaut le net à payer	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> euros
Revenus d'activité non salariée	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> euros
Indemnités de chômage (y compris le chômage partiel)	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> euros
Indemnités journalières de maternité, paternité, adoption en net social ou à défaut le net à payer	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> euros
Autres indemnités journalières de Sécurité sociale en net social ou à défaut le net à payer	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> euros
Rémunération garantie pour les travailleurs en Esat en net social ou à défaut le net à payer	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> euros
Pension de retraite en net social ou à défaut le net à payer	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> euros

Emplacement réservé
Date demande :



4 Demande d'aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales

NOTICE

- Cette aide a pour objectif de vous accompagner dans une démarche de séparation avec votre conjoint.
- La nature et le montant de l'aide dépendront de votre situation financière et de votre composition familiale du mois en cours ou à défaut le mois précédent votre demande.
- Le montant et la nature de l'aide seront déterminés et vous seront communiqués après traitement de votre dossier. Vous avez la possibilité de consulter la grille des barèmes disponible sur les sites www.caf.fr, www.msa.fr ou www.mesdroitssociaux.gouv.fr

Public concerné	Toute personne remplissant l'ensemble des conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none">• victime de violences conjugales;• de nationalité française, ressortissant d'un pays membre de l'UE/EEE* ou Suisse ou disposant d'un titre de séjour**;• résidant en France. Attention ! Si vous résidez en France de manière ponctuelle vous ne pouvez pas bénéficier de l'aide.
Documents justificatifs	Veillez joindre à la demande un des documents suivants datant de moins de douze mois. <ul style="list-style-type: none">• Un dépôt de plainte auprès des forces de l'ordre;• Un signalement adressé au procureur de la République;• Une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales.
Rubrique 2 : Vos coordonnées de contact	Attention , les coordonnées que vous nous communiquez nous serviront à vous contacter pour demander des informations complémentaires ou vous envoyer des documents. Si vous partagez les mêmes adresses, adresses mail, numéros de téléphone que la personne qui figure sur le document justifiant de la situation de violence nous vous recommandons de déclarer des coordonnées de contact différentes et sécurisées. Vous vous engagez à informer la Caf/MSA lorsque vous aurez connaissance de votre adresse définitive.
Rubrique 5 : Vos enfants à charge	Dans le cadre de l'aide, les enfants considérés à votre charge sont ceux âgés de moins de 21 ans sur lesquels vous aviez ou avez l'autorité parentale.
Rubrique 6 : Ressources	Exemple de nature de ressources : salaire, indemnité chômage, indemnité journalière de sécurité sociale, pension de vieillesse. Vous devez déclarer les ressources perçues du mois précédant la demande ou si vous n'en n'avez pas connaissance les ressources de l'avant dernier mois précédant la demande. (ex: vous faites votre demande en décembre, vous devez déclarer vos ressources perçues au mois de novembre. Si vous ne connaissez pas vos ressources du mois de novembre, vous devez déclarer vos ressources du mois d'octobre). Selon votre situation financière et sociale, un prêt sans intérêt ou une aide non remboursable est accordé. Si l'aide est accordée sous forme de prêt, la personne qui figure sur le document justifiant de la situation de violence sera tenu de le rembourser s'il est condamné à la peine complémentaire d'obligation de remboursement du prêt versé à la victime. Dans le cas contraire, le remboursement vous sera demandé. Pour plus d'information, rendez-vous sur le lien suivant : https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/accident-de-vie/l-aide-aux-victimes-de-violences-conjugales
Engagement et signature	Toute demande déposée est transmise avec votre accord au conseil Départemental compétent afin de vous accompagner au mieux.

* Les pays de l'Union Européenne (Ue) et de l'Espace économique européen (Eee)
Allemagne - Autriche - Belgique - Bulgarie - Chypre - Croatie - Danemark - Espagne - Estonie - Finlande - France - Grèce - Hongrie - Irlande - Islande - Italie - Lettonie - Liechtenstein - Lituanie - Luxembourg - Malte - Norvège - Pays Bas - Pologne - Portugal - République Tchèque - Roumanie - Slovaquie - Slovénie - Suède.

** La Caf/MSA vérifie les documents transmis auprès des services du Ministère de l'Intérieur.

Emplacement réservé

Date demande :

